

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 2166 accordant une indemnité de 500 francs à l'adjudant de gendarmerie Lepinay.

n° 2166

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
22 décembre 1947

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro  
31 décembre 1947

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Sur proposition du chef de bataillon, commandant la milice,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une indemnité mensuelle de cinq cents francs (500 francs) est accordée à l'adjudant de gendarmerie Lépinay, pour la période pendant laquelle il assura l'intérim du commandement du détachement de gendarmerie. A rt. 2. — La présente décision aura effet pour compter du 1er juin 1947.

#### Art. 3

— Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Le Gouverneur, P.-H SRIEX.**